



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## École et discipline

Question écrite n° 11296

### Texte de la question

M. José Evrard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de l'apprentissage des fondamentaux à l'école. L'attention portée sur la maîtrise par les enfants des fondamentaux de la connaissance à l'école primaire et au collège est un objectif que l'école publique n'aurait jamais dû abandonner. Le *credo* du pédagogisme qui veut que les enfants apprennent par eux-mêmes est enfin abandonné. L'acte d'instruire est un acte d'imposition de la génération adulte à celle qui va lui succéder. La condition première pour transmettre dans de bonnes conditions est l'institution de la discipline dans l'école. Or il ne semble pas que dans les faits comme dans les textes, cette condition soit réellement prise en compte par tout ce qui compte comme décideur dans l'éducation nationale. À la dureté du mot, il est préféré un vocabulaire qui dilue l'acte d'enseigner dans une « valeur » ou un « vivre ensemble » peut opérant. Pourtant l'expérience montre qu'il est fondamental de rappeler les conditions dans lesquelles est transmis le savoir aux groupes. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'il existe une contestation, plus ou moins exprimée, de ce que l'école enseigne, en particulier dans des familles de certaines confessions. En conséquence, il lui demande de rappeler à l'institution scolaire les obligations qu'impose la transmission du savoir.

### Texte de la réponse

La qualité des conditions dans lesquelles sont transmis les savoirs fondamentaux, lire, écrire, compter mais aussi respecter autrui, est une préoccupation fondamentale pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse qui doit assurer « l'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue [...] à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique » (code de l'éducation article L. 111-1). Le service public de l'éducation a aussi pour mission de faire acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Face aux atteintes au principe de laïcité, qui prennent aujourd'hui des formes nouvelles et diverses, et qui peuvent notamment s'exprimer par la contestation de certains enseignements, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a mis en place un dispositif en soutien des équipes éducatives qui peuvent parfois se sentir seules et démunies. En parallèle au Conseil des sages de la laïcité installé en mai 2018, un groupe de travail « laïcité et fait religieux » apporte aux équipes pédagogiques et éducatives de chaque académie une réponse concrète en cas d'atteinte à ce principe de laïcité. Autour du coordonnateur laïcité, l'équipe académique associe des expertises juridique, éducative et pédagogique. Chaque école ou établissement scolaire est doté d'un règlement intérieur qui définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative : enseignants et personnels, parents et élèves, partenaires et intervenants extérieurs. Il fixe l'ensemble des règles et des principes de vie dans l'école. Il comporte un chapitre consacré à la discipline des élèves qui indique les sanctions en cas de manquement aux règles, ainsi que des mesures positives d'encouragement dans une perspective éducative. L'école de la République a pour mission de transmettre les savoirs et les valeurs essentielles pour la vie collective. Dans ce cadre, « le respect d'autrui est l'affaire de tous et nous devons l'exemplarité aux jeunes générations », a rappelé le ministre dans sa lettre de rentrée aux professeurs et aux personnels de l'éducation. Le programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège vise particulièrement cet objectif au travers des trois

finalités qui lui sont définies : le respect d'autrui, l'acquisition et le partage des valeurs de la République, ainsi que la construction d'une culture civique.

## Données clés

**Auteur** : [M. José Evrard](#)

**Circonscription** : Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 11296

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : [Éducation nationale](#)

**Ministère attributaire** : [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [31 juillet 2018](#), page 6762

**Réponse publiée au JO le** : [4 décembre 2018](#), page 11129